COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
ASSEMBLEE GENERALE du 20 décembre 2017

Objet : Règlement FISAC

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 14 décembre 2017, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :
Boncourt sur Meuse : MIDENET Eric, **Bovée sur Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey aux Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey la Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **ChonvilleMalaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent,DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ;**Erneville aux Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël,HIRSCH Philippe ; **Grimaucourt prés Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles ;* **Laneuville au Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ;**Maxey sur Vaise** : DINTRICH Jean-Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny le Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Montbras** : BOILEAU Françoise *suppléante de THOMAS Claude ;* **Naives en Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois le Grand :** ORBION Claude ; **Neuville les Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain *;* **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc *;* **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs**: DINE Régis, FAVE Francis, GIANNINI Cédric ; **Vignot** :BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Void Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean-Paul, ROCHON Sylvie

Suppléant présent sans pouvoir de vote
Boviolles : SAMSON Fabrice ; **Chonville Malaumont :** BENICHOUX Roselyne ; **Laneuville au Rupt** :LUX Michel ;**Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc ; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Denis

Absents
Broussey en Blois : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougny** : VINCENT Eric ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, GUCKERT Olivier, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Euville** : GEROME LOUE Léa, **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt prés Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Ménil la Horgne** : CONNESSON Jean-Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont sur Meuse :** GRUYER Reynald ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs**: GEOFFROY Alain, **Villeroy sur Méholles** :LAURENT Eddy ;**Vignot** : CHAFF Daniel ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :
LE BONNIEC Alain de GUCKERT Olivier, PAGLIARI Armand de MAGNETTE Jean Marc, BIZARD Michel de CONNESSON Jean-Claude, PAILLARDIN Delphine de VAUTRIN Jean-Philippe, LEFEVRE Jérôme de BOUROTTE Liliane, DABIT Annette de THIRIOT Elise, LANGARD Jean-Michel de BISSINGER Michel

Secrétaire de séance : DRUPT Hubert

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 63
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES : Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20171220-276-2017-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2018

<u>Objet</u> : Règlement FISAC

20/12/2017 Délibération n° 276-2017

Vu l'arrêté de l'Etat en date du 28 décembre 2016 attribuant à la Communauté de Communes une aide de 71 327 EUR dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, le Commerce (FISAC) dans le but de conforter et de développer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services, d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, d'améliorer l'image commerciale et artisanale du territoire et d'en renforcer son attractivité,

Vu le règlement de subvention aux entreprises dans le cadre de l'opération FISAC ci-joint,

Vu la délibération du 31 mai 2017 approuvant une première version de ce règlement,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la règlement proposé ci-annexé et annule la version du 31 mai 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

<u>Francis LECLERC</u>

Date de convocation : 14/12/2017
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Règlement d'interventions financières de la Communauté de Communes dans l'opération collective de soutien au commerce et à l'artisanat – 20 décembre 2017

Ce règlement est rédigé en application des textes suivants :

Article L.750-1-1 du code de commerce et décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015

Pour mémoire le financement par le FISAC de ce dispositif d'aides directes aux entreprises est subordonné à la condition que **la participation financière cumulée de la (ou des) collectivité(s) territoriales(s) et de l'(ou des) organisme(s) public(s) de coopération intercommunale concernés soit au moins égale à celle du FISAC**.

Préambule :

Depuis 2017, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs met en place une opération de dynamisation de l'artisanat et du commerce sur son territoire, en partenariat avec l'UCIA du Pays de Commercy.

La communauté de Communes a sollicité à cet effet le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, le Commerce (FISAC), et de tout autre partenaire financier.

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et ses partenaires ont pour but de :

- Maintenir l'attractivité commerciale de la Codecom du Pays de Commercy/Void/Vaucouleurs et réduire l'évasion commerciale ;

- Conforter l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire plus particulièrement sur le centre-ville de Commercy et les autres communes de la Codecom de Commercy/Void/Vaucouleurs ;

- Soutenir le commerce de proximité.

Ces objectifs se traduisent par l'attribution de <u>subventions aux commerçants et artisans</u> permettant de financer :

- en priorité, les travaux facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées
- les travaux de modernisation de la partie intérieure
- les travaux de modernisation de l'outil de production
- les ravalements de façades / travaux sur vitrine
- les équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions

Les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont régies par le présent règlement d'intervention, approuvé par délibération du 20 décembre 2017

<u>Article 1 : Bénéficiaires du dispositif</u>

Sont concernées les PME au sens communautaire ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT, dont l'activité ne fait pas l'objet d'exclusions communautaires.

- Sont éligibles à ce fonds d'intervention l**es entreprises artisanales et / ou commerciales** qui répondent aux critères suivants :

- Les entreprises de proximité doivent justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, **ou de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise par tout moyen.**

- La surface de vente des entreprises alimentaires ne peut excéder 400 m².

- Les entreprises de proximité doivent justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise par tout moyen.

- **Les clients de ces entreprises** sont principalement des consommateurs finaux. Par consommateurs finaux, il faut entendre particuliers.

- **Être situées** sur le territoire de la Communauté de Communes de Commercy – Void - Vaucouleurs et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 € hors toutes taxes. L'activité créée ou développée doit être obligatoirement liée à un local commercial ou artisanal

- **Être à jour** des cotisations sociales et patronales, être inscrit à une chambre consulaire

Sont exclues:

- les pharmacies, professions libérales, banques, assurances et activités liées au tourisme conformément au règlement du FISAC
- les SCI (voir règlement FISAC national)

Conditions cumulatives à respecter pour bénéficier de la subvention :

- les artisans / commerçants sont limités à une subvention par tranche (2016-2018)
- le professionnel bénéficiant de la subvention doit maintenir son activité pendant 3 ans suivant le paiement de la subvention (sous peine de devoir rembourser le montant de la subvention versée)

Article 2 – Composition des dossiers

Les demandes d'aide doivent être préalables à l'investissement. Le dossier complet de demande sera adressé au plus tard dans les 6 mois de la demande préalable. Il comprend une déclaration des autres aides « de minimis » reçues au cour des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet.

- Un formulaire de demande qui reprend l'identité de l'entreprise, les effectifs, la description du projet, le coût total du projet, le calendrier prévisionnel, et l'obligation et attestation du porteur du projet, - Une note explicative précisant l'objet de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel HT, - Une lettre d'intention du chef d'entreprise actant le projet d'investissement et sollicitant la subvention, - Devis, - Attestation K-bis ou déclaration URSSAF, - Compte de résultat prévisionnel, - RIB de l'entreprise.

- Dossier de demande type est proposé par la Codecom.

En fonction de la nature du projet, des pièces complémentaires pourront être demandées pour l'instruction du dossier.

La demande d'investissement doit être faite uniquement par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Commercy/Void/Vaucouleurs.

La Chambre de Commerce et d'industrie de la Meuse, la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse et l'UCIA du Pays de Commercy sont les partenaires privilégiés de la Communauté de Communes pour assister les entreprises dans la réalisation de leur dossier de demande de subventions.

Article 3 - Durée de validité de la décision

Les dépenses doivent être justifiées au plus tard, 12 mois après la réalisation de l'investissement de l'année qui suit l'attribution de la subvention ou réduit en fin d'opération.

A défaut de réalisation de l'opération l'année suivant la notification, la décision d'octroi de subvention devient caduque et la subvention est perdue par le bénéficiaire. Les sommes réservées pour le projet caduc peuvent être attribuées à un autre projet.

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes pour une année déterminée, sachant que les dossiers sont traités par ordre d'arrivée au service instructeur de la CODECOM (date d'accusé de réception faisant foi).

Article 4 – Modalité de paiement

Une convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée après délibération en conseil communautaire, entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté de communes qui précisera les obligations de chacune des parties.

Aucune avance ne peut être accordée. Les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation des équipements, d'agencements, travaux et de la conformité de leurs caractéristiques avec le projet, objet de l'aide. Le bénéficiaire devra fournir des factures acquittées.

Article 5 – Mesures d'information du public

L'entreprise bénéficiaire d'une subvention d'investissement s'engage à assurer la publicité de la participation de la CODECOM, par voie d'affichage, pendant la réalisation des travaux.

Article 6 - Conditions d'éligibilité

Seuls les dossiers de dépenses consacrées aux travaux de création ou de remise en état du local professionnel peuvent être soutenus. Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans, si l'activité prend fin avant cette période, l'entreprise devra rembourser la CA au prorata de la subvention reçue et du nombre d'années d'activité non exercée.

- Travaux facilitant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à faciliter l'accessibilité de ces entreprises à tous les publics

Rampe d'accès, porte automatique, matériel et présentoir...

- Dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité, incluant la rénovation des vitrines

  Investissements concernant la mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes, mobilier et présentoir...). ces travaux ne concernent que la surface commerciale, aménagements intérieurs et l'aménagement de véhicules professionnels de tournée.

- Équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions

- Travaux de modernisation de l'outil de production

Il ne s'agit pas d'un renouvellement de l'outil de production mais bien de l'acquisition d'une nouvelle machine qui apporte une « valeur ajoutée » à l'activité, dans le domaine du développement durable par exemple.

Ne sont pas subventionnables :

- Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers ;

- L'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs
- Les véhicules de tournées.

Article 7 - Montant des dépenses subventionnelles

Le montant HT des travaux doit être compris entre **1 000 € et 20 000 €** pour ce qui concerne :

- la modernisation intérieure du local commercial
- la modernisation de l'outil de production
- les ravalements de façades / vitrine

Article 8 - Montant de la subvention allouée

Le taux de subvention est de 20% pour la Communauté de Communes.

Le taux maximum de subvention est de 20% pour l'Etat (FISAC).

Le montant maximum de la somme allouée par la Communauté de Communes ne pourra pas dépasser **3000 €** (auxquels pourront s'ajouter **3000 €** de l'Etat au titre du FISAC) par dossier. Ce montant maximum pourra être porté à **4000 €** pour l'installation d'une nouvelle entreprise. Cette création devra être justifiée par la création d'un numéro de SIRET datée de moins d'un an à compter du dépôt de la demande de subvention.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles, soit 35 000 € pour les subventions de la Communauté de Communes.

Article 9 - procédure d'instruction du dossier de demande de subventions

1. le professionnel adresse à la codecom de Commercy-Void-Vaucouleurs un dossier complet de demande de subventions.
2. La codecom lui adresse dans les meilleurs délais un accusé de réception permettant au professionnel de débuter les travaux mais cet accusé de réception **ne vaut pas** décision d'attribution de l'aide.

3. Le dossier de demande d'aide est soumis au comité de pilotage **pour avis** composé de représentants des organismes suivants : Etat (DIRECCTE), Région Grand Est, Gip objectif Meuse, Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, UCIA du Pays de Commercy, UCIA de Vaucouleurs, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse.
4. L'attribution ou le rejet de la subvention est prise par application du présent règlement par la communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.
5. La décision est notifiée au demandeur par le Président de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs dans la limite des fonds disponibles.
6. L'investissement doit être effectué dans un délai de 1 an suivant la date de notification de la subvention. Au-delà de cette période, le subventionné perdra ses droits.

7. La Communauté de Communes et autres financeurs de l'opération peuvent contrôler sur site la conformité de l'investissement réalisé.

Article 10 - Modalités de versement de l'aide

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement par la communauté de communes sur présentation des factures acquittées (qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier) et de l'attestation de fin d'opération.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense éligible réalisée.